

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2026

Objet : Concours village fleuri- Adoption du projet

L'an deux mil vingt-six le 17 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger-COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- - BRET Marie-Carmen -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie

Excusés : ROBIN Christelle, VAN DE VELDE Jean-Pierre- MONDON Christophe

Procurations : ROBIN Christelle à CHAMPELET Anthony, VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle, MONDON Christophe à COMBRISSEON Jean-Luc

Géraldine CAMU a été élue secrétaire de séance.

En annexe : le projet de règlement

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement,

Il est proposé l'organisation d'un concours annuel des Maisons et Balcons Fleuris afin de valoriser les initiatives des habitants qui contribuent à l'embellissement du village, à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'un fleurissement respectueux de l'environnement.

La participation sera gratuite.

Le concours comportera deux catégories :

Catégorie 1 : Maisons et jardins fleuris

Catégorie 2 : Balcons, terrasses et fenêtres fleuris

Le concours sera ouvert à toute personne résidant sur la commune de Clérieux.

Les aménagements présentés devront être visibles depuis la voie publique.

Le jury sera composé d'élus de la commune et d'habitants de Clérieux.

Les habitants membres du jury seront sélectionnés par la commission Environnement au regard de leur motivation à participer à la vie de la commune.

Le jury attribuera une note sur 100 points selon les critères suivants : harmonie générale et esthétique de l'ensemble, qualité de la végétalisation, entretien général de l'espace visible depuis la voie publique, mise en valeur de l'habitation ou du balcon, démarche environnementale.

Un classement sera établi dans chacune des deux catégories.

Les récompenses seront fixées chaque année par la municipalité.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. (récompense de nature).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet de concours du village fleuri tel que présenté,

VALIDE le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint à l'environnement à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 septembre 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



La secrétaire de séance

Géraldine CAMU

A blue ink signature of Géraldine Camu, the secretary of the meeting.